



NOUS CONTACTER

N° client : 6 007 414 797  
Identifiant Internet :  
FLORENCE.CAPIS@FREE.FR

Par Internet

edf.fr

application mobile : EDF & MOI

mail : serviceclient@edf.fr

Par téléphone

Du lundi au samedi dès 8h et jusqu'à 20h

3404

(Service gratuit + prix appel)  
Mon Compte Sur Serveur Vocal

09 70 83 33 33

(Service gratuit + prix appel)

Par courrier

EDF SERVICE CLIENTS TSA 21941  
62978 ARRAS CEDEX 9

Urgence dépannage Electricité (Enedis)  
0972675077 (Service gratuit + prix appel)

NOUS ENVOYER UN CHEQUE ENERGIE

Par courrier

EDF TSA 81401  
87014 LIMOGES Cedex 1

Lieu de consommation

2ETG PTE D  
RESIDENCE CHARLEMAGNE  
30 RUE DES ECOLES  
77170 BRIE COMTE ROBERT

Titulaire du contrat

Mme CAPIS FLORENCE

Votre contrat

N° de client : 6 007 414 797  
N° de compte : 4 05 4 010 754 106  
(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)

Electricité "Tarif Bleu"

• Point de livraison (PDL) :  
N° 22 104 630 883 459

Votre compte bancaire

Titulaire du compte :

Madame capis florence

Compte à débiter :

FR7610107\*\*\*\*90\*\*\*\*\*380\*\*\*

Mme CAPIS FLORENCE  
BATIMENT A APPT D  
28 30 RUE DES ECOLES  
77170 BRIE COMTE ROBERT

Votre nouveau calendrier de paiement

Bonjour Madame CAPIS,

Voici votre nouveau calendrier de paiement établi sur la base de votre consommation de l'année dernière.

Retrouvez toutes les informations concernant votre mensualisation dans le tableau suivant.



Votre nouveau calendrier de paiement

Prélèvement

Montant TTC

|               |          |
|---------------|----------|
| Le 03/07/2024 | 125,12 € |
| Le 02/08/2024 | 125,12 € |
| Le 02/09/2024 | 125,12 € |
| Le 03/10/2024 | 125,12 € |
| Le 04/11/2024 | 125,12 € |
| Le 03/12/2024 | 125,12 € |
| Le 02/01/2025 | 125,12 € |
| Le 03/02/2025 | 125,12 € |
| Le 05/03/2025 | 125,12 € |
| Le 02/04/2025 | 125,12 € |
| Le 05/05/2025 | 125,12 € |

Prélèvement de régularisation vers le 02/06/2025

Montant total TTC

1 376,32 €

NB : Ces montants ne tiennent pas compte des éventuels services souscrits

Mieux comprendre ma mensualisation

- Ce calendrier de paiement a été défini pour la période du 07/06/2024 au 06/06/2025
- Vos consommations peuvent varier en fonction du nombre d'appareils utilisés, de la manière dont vous les utilisez et du climat.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez plus de précisions.  
Et pour vous simplifier la vie, venez découvrir à tout moment sur notre site notre actualité, des réponses à vos questions, sans oublier le suivi de votre contrat.

A bientôt,

Votre Conseiller EDF



## Les étapes clé de la mensualisation

### Etape 1 : souscription et premier calendrier de paiement

A partir des informations que vous nous communiquez (superficie de votre logement, mode de chauffage, équipements électriques...) nous évaluons votre consommation pour l'année à venir et en déduisons le montant de vos mensualités. Vous recevez un calendrier de paiement reprenant toutes ces informations.

### Etape 2 : ajustement des mensualités

Au cours de l'année, un relevé de votre compteur est réalisé. Si un écart de votre consommation est constaté, nous modifions le montant de vos mensualités à la hausse ou à la baisse.

Dans ce cas, vous recevez un courrier « Modification de votre calendrier de paiement ».

### Etape 3 : facture de régularisation

Après la dernière mensualité, un relevé de compteur est de nouveau réalisé. Nous vous facturons la différence entre ce que vous avez réellement consommé et ce que vous avez déjà réglé. Un remboursement ou un prélèvement est alors réalisé sous quinzaine.

Vous recevez une facture de régularisation.

### Etape 4: reconduction de votre calendrier de paiement

La mensualisation est reconduite sauf demande contraire de votre part. Vous recevez un nouveau calendrier de paiement sur la base de vos consommations de l'année précédente.

### ATTENTION

**En cas de deux rejets de prélèvement consécutifs, votre prélèvement automatique sera suspendu. Ainsi, si vous avez opté pour la mensualisation, elle sera alors automatiquement résiliée. Vos factures vous seront adressées tous les deux mois. Vous pourrez opter pour un des autres modes de paiement mentionnés dans vos Conditions Générales de Vente, notamment par TIP, chèque ou carte bancaire.**